

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

du jardin communautaire de New Richmond

1. IMPLICATION DU JARDINIER DU JARDIN COMMUNAUTAIRE¹

Tout jardinier a la responsabilité de s'impliquer dans la vie et la propreté du jardin. Chaque jardinier doit faire preuve d'une attitude favorisant le respect d'autrui et une atmosphère de paix et d'harmonie pour le bon fonctionnement du jardin.

2. RESPONSABLE DU JARDIN COMMUNAUTAIRE

La personne responsable du jardin communautaire est la personne qui détient le poste d'horticultrice à la Ville de New Richmond. Elle est responsable de l'application du présent règlement.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RENOUVELLEMENT DES ESPACES DE JARDINAGE

3.1. Frais annuels d'inscription et de location des espaces de jardinage et dépôt pour la clé du cabanon

Le montant de la cotisation annuelle pour l'inscription des jardiniers est de 10 \$. Il est fixé par le Conseil de la Ville de New Richmond en janvier de chaque année, publié dans le règlement sur la tarification des services municipaux en vigueur, et payable à la municipalité de New Richmond.

Ces frais doivent être payés au moment de l'inscription en ligne.

La cotisation annuelle donne accès à un demi-jardinet ou à un bac de jardinage surélevé, à l'eau, au compost, aux outils et au cabanon.

¹ Le masculin est employé uniquement pour faciliter la lecture.

3.2. Inscription et renouvellement

Les modalités d'inscription et de renouvellement sont établies comme suit :

- 1) La période d'inscription pour les nouveaux jardiniers commence à partir du 15 mars et se termine le 15 avril de chaque année;
- 2) Une seule inscription par adresse civique est permise ;
- 3) Les espaces de jardinage seront distribués en priorité aux jardiniers ayant exploité ces espaces l'année précédente. Il est de la responsabilité de chaque ancien jardinier d'effectuer son propre renouvellement entre le 1^{er} février et le 1^{er} mars de chaque année ;
- 4) Les espaces de jardinage d'anciens jardiniers n'ayant pas acquitté leur cotisation annuelle après la période de renouvellement (au plus tard le 1^{er} mars) pour l'année en cours, sont considérés comme vacants ;
- 5) Un seul espace de jardinage peut être utilisé par un jardinier. Dans le cas où des espaces de jardinage sont vacants à la fin de la période d'inscription, la possibilité d'en louer un deuxième pourra être évaluée. Les espaces de jardinage supplémentaires ne seront toutefois pas renouvelés en priorité lors des années subséquentes.
- 6) Lorsque le jardin fonctionne à pleine capacité, les personnes intéressées peuvent s'inscrire sur la liste d'attente et lorsque des emplacements seront libérés, elles seront contactées.

Lors de l'inscription en ligne, les jardiniers devront fournir les informations demandées et selon les disponibilités du moment, faire le choix du type d'espace de jardinage souhaité :

- **bac surélevé** : 0,75 m ou 0,90 m (2,5' ou 3') hauteur, selon modèle x 1,8 m (6') longueur x 0,75 m (2,5') largeur ;
- **demi-jardin** : de 4,8 m (16') x 2,3 m (7,5')

4. OUVERTURE ET FERMETURE DU JARDIN COMMUNAUTAIRE

4.1. Ouverture du jardin

Le jardin communautaire est ouvert du lever au coucher du soleil à partir du 15 mai, ou dès que le terrain est propice au travail du sol. Les jardiniers inscrits en bonne et due forme en seront avisés par courriel par la personne responsable du jardin.

Un espace de jardinage peut être remis en disponibilité s'il demeure non exploité à la plus tardive de ces deux dates : 1^{er} juillet ou trois semaines après l'inscription.

4.2. Fermeture du jardin

La fermeture du jardin a lieu le 31 octobre, à moins d'un avis contraire de la personne responsable du jardin, lequel serait communiqué aux jardiniers.

Un jardinier doit avoir fait le nettoyage de son espace de jardinage* avant la fermeture du jardin sous peine de ne pas pouvoir louer de nouvel espace l'année suivante.

Les services (eau, etc.) prennent fin lorsqu'il y a risque de gel au sol.

*Nettoyage de l'espace de jardinage :

- Il ne doit rien rester dans l'espace de jardinage (tuteurs, bac, objets personnels, sacs de compost ou de paillis, etc.) ;
- Si un jardinier n'a pas renouvelé son inscription au 1^{er} mars ni payé sa cotisation, la Ville de New Richmond deviendra propriétaire de tout matériel abandonné dans l'espace de jardinage et pourra disposer de celui-ci comme bon lui semble ;
- Les résidus de culture (tiges et feuilles de végétaux) doivent être :
 - taillés en morceaux et compostés en surface du jardinier comme paillage (*in situ*) ;
 - déposés dans la zone de compostage collectif ;
 - arrachés et ramenés à la maison.
- Les vivaces ornementales et les fines herbes vivaces peuvent rester telles quelles ;
- Aucun déchet non compostable ne doit être laissé dans l'espace de jardinage (attaches, cordes, étiquettes, styromousse, etc.) ;
- Un jardinier qui a quitté le jardin ou qui s'est fait expulser et qui veut récupérer ses plantes vivaces doit le faire avant la fermeture du jardin de l'année en cours.

5. CONSIGNES RELATIVES AU JARDINAGE

5.1. Entretien des espaces de jardinage et des allées adjacentes et/ou communes

Durant toute la saison, le jardinier est tenu d'entretenir soigneusement son espace de jardinage et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables (moins de 5 % dans l'espace de jardin) et des plantes envahissantes. Les membres doivent s'assurer en tout temps que les herbes indésirables ne montent pas en graines et ne produisent pas de fleurs.

Il est de la responsabilité de chaque jardinier de nettoyer, d'entretenir et d'exercer un contrôle des herbes indésirables de son espace de jardin, mais aussi du milieu avoisinant immédiat.

L'entretien des allées adjacentes au jardinier et des allées communes est de la responsabilité conjointe des jardiniers concernés. En plus, les allées adjacentes doivent être exemptes d'herbes indésirables, de plantes ou de tout autre objet pouvant déborder ou obstruer les allées.

5.2. Jardinage écologique

Le jardin communautaire est à vocation biologique. Pour le contrôle des ravageurs, maladies et herbes indésirables, seuls les engrains naturels (compost, fumier de poule, bois raméal fragmenté (BRF), farine de sang, farine de plumes, etc.) et les méthodes de contrôle écologiques sans danger sont acceptés. Par exemple : barrière physique, taille, désherbage, pesticides d'origine

naturelle (BTK, savon insecticide (style savon Safer's), savon noir, purin d'ortie, cendres, lait, extraits de plantes, etc.).

Les engrains de synthèse et pesticides de synthèse (incluant herbicides, fongicides, insecticides) sont interdits, par exemple : Atrazine, glyphosate (Round Up), Miracle Grow et 20-20-20.

Advenant une invasion problématique de rongeurs, les jardiniers peuvent mettre des trappes, mais dans leur propre parcelle uniquement, et il est de leur responsabilité d'en faire l'entretien et d'en disposer.

La personne responsable du jardin devra conseiller les jardiniers à propos des différents engrains et pesticides.

Tout amendement autre que le compost et le fumier pourront être autorisés par la personne responsable du jardin communautaire.

5.3. Plantations, ensemencement et récolte

Dans le but d'éviter des risques de maladie, d'invasions d'insectes et de ravageurs, les règles suivantes s'appliquent :

- Les jardiniers s'engagent à pratiquer la rotation des cultures (changer d'emplacement chaque année pour une même famille végétale afin de prévenir des problèmes phytosanitaires) ;
- Il est possible de cultiver des plantes annuelles et / ou des vivaces ;
- Un légume (ou autres plantes cultivées) ne peut occuper, à lui seul, plus de la moitié d'un espace de jardinage ;
- Les fleurs et les fines herbes, ensemble, ne peuvent pas occuper plus de la moitié d'un espace de jardinage ;
- Les plants cultivés sur les jardinets ne doivent pas dépasser une hauteur de plus de 1,5 m (5') de hauteur. Par exemple, la culture des tournesols géants, des topinambours n'est pas permise. Pour la même raison, celle des arbustes fruitiers ne l'est pas non plus.
- Certains végétaux pourraient être interdits de culture s'il y avait un problème d'insectes : à noter qu'en 2026, il sera interdit de cultiver des pommes de terre et les aubergines, car nous avons eu énormément de doryphores en 2025.
- Dans les bacs, la hauteur maximale autorisée est de 0,9 m (3 pieds).

Des modifications peuvent être faites ou des restrictions appliquées par la personne responsable du jardin au début de chaque saison de culture.

5.4. Absence

Un membre qui prévoit s'absenter (maladie ou vacances) doit confier à une autre personne (membre inscrit ou non) l'entretien et les récoltes de son espace de jardinage pendant son absence. La personne responsable du jardin doit être avisée de l'absence d'un jardinier.

Le jardinier, même absent, est responsable des agissements de la personne à qui il a confié son espace de jardin ainsi que de ceux de ses invités. Il s'expose à toutes les conséquences d'un non-respect du règlement par une de ses personnes.

5.5. Espèces proscrites

Toutes les plantes présentant une toxicité quelconque ou ayant des propriétés psychotropes sont interdites : cannabis, tabac, datura, ricin, etc.

Le sont également les plantes envahissantes (renouée, nerprun, topinambour, etc.) et irritantes (houblon, berce du Caucase).

5.6 Matériaux tolérés, palissage et tuteurage

Les supports, les tuteurs et les plantes ne peuvent pas dépasser la surface de culture et une hauteur de 1,5 m (5') à partir du niveau du sol pour les jardinets et 0,9 m (3 pieds) pour les bacs.

Les matériaux utilisés dans les jardinets pour les structures permettant d'attacher les plants (tuteurs, filet, palissage), doivent être en bon état (sans peinture, sans rouille) et sécuritaires (pas de bords coupants ni d'objets pointus). Ceux-ci doivent être conçus pour le jardinage extérieur. Il est interdit d'utiliser des pièces de meuble ou de clôtures en plastique ou en acier dans les jardinets, ainsi que des bâtons de hockey ou de ski. Comme stipulé à la clause 4.2, ils doivent être retirés à l'automne.

Est autorisé dans un jardinet l'entreposage d'un bac fermé contenant outils et affaires personnelles (50 L) ainsi que des sacs de paillis et de compost pendant la saison estivale. Une chaise ou un tabouret est autorisé.

La culture potagère s'effectue en plein sol dans les jardinets. Un pot ou un bac est autorisé par jardinet (par exemple, pour y planter des plantes trop envahissantes en plein sol). Il est interdit d'accumuler des pots vides ou pleins dans son jardinet.

5.7 Arrosage

Un système d'arrosage et des barils de récupération d'eau de pluie seront mis à la disposition des jardiniers afin de permettre un approvisionnement en eau.

Les directives pour l'utilisation de ce système sont les suivantes :

- Utiliser le système de façon judicieuse et ne pas laisser couler l'eau inutilement ;
- Éviter d'arroser le feuillage dans la mesure du possible pour éviter les maladies fongiques ;
- Éviter d'arroser les allées ou tout autre objet et structure ne nécessitant pas d'arrosage ;
- Vérifier que le système est bien fermé après utilisation ou avant de quitter le jardin communautaire ;
- Respecter les consignes municipales en temps de sécheresse.

5.8 Outils

L'équipement du jardin est à la disposition de tous et doit être utilisé avec soin.

Tous les outils communs doivent être nettoyés et déposés dans le cabanon après utilisation.

Il est interdit de cacher ou de conserver les outils communs dans son espace de jardinage ou dans les espaces des autres jardiniers.

Les outils ne peuvent être apportés à l'extérieur des limites du jardin communautaire par les jardiniers.

Il n'est pas toujours nécessaire d'utiliser le système d'arrosage pour nettoyer l'équipement, des brosses sont également mises à la disposition des usagers.

Les bris ou avaries doivent être signalés à la personne responsable du jardin dès qu'ils sont détectés. Toute personne négligente devra défrayer les coûts de réparation ou de remplacement de l'équipement.

5.9 Gestion de la porte d'entrée du jardin et des portes du cabanon

Le jardinier qui est le dernier à quitter le jardin doit veiller à ce que toutes les portes soient fermées : les 2 portes du cabanon ainsi que la porte d'entrée du jardin communautaire.

5.10 Gestion des matières compostables

Les jardiniers doivent utiliser les bacs à compost judicieusement et éviter de les surcharger inutilement.

Lors du désherbage et au moment de fermer les jardins l'automne, il est demandé de laisser, dans la mesure du possible, les mauvaises herbes (sans graines) et les résidus de culture au sol des jardinets afin de fournir un paillage naturel et de permettre aux nutriments décomposés de retourner dans le sol et de l'enrichir.

Les jardiniers doivent respecter les indications inscrites sur les bacs à compost. Le comité-compost se charge de décider quel bac doit être utilisé et à quel moment.

Aucune mauvaise herbe montée en graines ou résidu de culture d'un plant malade ne doit être déposée dans les bacs à compost. Il y a des bacs en plastiques prévus pour ces déchets.

5.11 Gaspillage alimentaire

Un jardinier doit cueillir tous ses fruits et légumes à maturité. S'il désire partager avec les autres jardinier, la façon de procéder est de les mettre sur les tables de la remise et de laisser une note sur le tableau.

Un jardinier dans l'impossibilité d'effectuer sa récolte pendant une certaine période devra trouver un remplaçant ou communiquer avec la personne responsable du jardin. Il peut offrir ses légumes prêts à être récoltés à un autre jardinier ou à un organisme.

Lorsque des fruits et légumes arrivés à maturité menacent de dépérir sur les plants ou au sol dans un espace de jardinage, la personne responsable du jardin communique avec le jardinier afin qu'il procède à la cueillette de ses légumes.

Si les légumes ou les fruits ne sont pas récoltés dans un délai de 3 jours suivant l'avis, la personne responsable du jardin peut offrir les fruits et les légumes à un autre jardinier ou à un organisme.

6. RESTRICTIONS ET INTERDICTIONS

6.1 Gestes répréhensibles

Aucun geste répréhensible grave ne sera toléré dans le jardin communautaire.

Un geste répréhensible grave, c'est :

- une agression verbale ou physique ;
- du harcèlement psychologique ou sexuel ;
- de l'intimidation verbale ou physique ;
- un vol et vandalisme ;
- le jardinage et la récolte dans un autre espace de jardinage que le sien et sans l'autorisation explicite et temporaire du jardinier responsable dudit espace ;
- toute autre action punie par la loi.

6.2 Boissons alcoolisées, drogues et cigarettes

La consommation de boissons alcoolisées, de drogue, ou de cigarette est strictement interdite dans les limites intérieures et à moins de 9 m des installations. Il est aussi strictement interdit d'être sous l'influence de boissons alcoolisées et de drogues à l'intérieur des limites du jardin.

6.3 Animaux

Les animaux ne sont pas permis dans l'enceinte des jardins.

6.4 Culture à des fins commerciales

La culture à des fins commerciales est interdite.

6.5 Expulsion du jardin communautaire

Le non-respect des articles 6.1 et 6.4 entraîneront une expulsion immédiate du jardinier et la révocation de ses priviléges de renouvellement pour l'année suivante.

De même, la Ville de New Richmond se réserve le droit de retirer à un jardinier ses droits d'exploitation de jardinet à la suite du 3^e avertissement pour un non-respect des autres articles du présent règlement.